

RESTRICTION DES PRELEVEMENTS D'EAU

RECTRICTION DES PRELEVEMENTS D'EAU

L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2024 portant restriction des prélèvements d'eau dans le département de la Haute-Garonne :

- * alerte renforcée sur le Volp et ses affluents
- * alerte renforcée sur les cours d'eau non réalimentés non instrumentés du secteur rive gauche Garonne
- * crise sur les cours d'eau non réalimentés non instrumentés du secteur rive droite Garonne
- * vigilance sur les rivières réalimentées du Girou, de l'Hers-Mort, de la Lèze, de l'Hers-Vif et de l'Ariège (pas de restriction sur ces secteurs).

Cet arrêté entrera en vigueur à compter du samedi 20 juillet à 8h.

Cet arrêté met en place des restrictions uniquement pour les prélèvements direct en cours d'eau et nappe d'accompagnement (et pas de restriction à partir de l'usage d'eau potable).

Les secteurs couverts par les restrictions (ainsi que des explications concernant les restrictions) sont visibles sur le site de la DDT 31 qui sera mis à jour lundi matin (date d'entrée en application de l'arrêté) : <https://atlasddt31.fr/etiages>.

N'hésitez pas à partager ce lien internet pour une bonne diffusion de l'information.

L'arrêté est disponible aussi sur le lien suivant : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Eau-et-assainissement/La-ressource-en-eau/Gestion-des-etiages/Les-arretes-prefectoraux-portant-limitation-des-prelevements-d-eau>